



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Cédric PETIT, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sinem ERGUN

Procurations : Sandra CHARRIERE à Michel MAZALEYRAT, Xavier ROUGERIE à Sinem ERGUN

Date de la convocation : 30 juin 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H03

DELIBERATION N° 2026-04-08 - COMPTE A TERME - BUDGET GENERAL

Philippe BRUGERE rappelle aux élus que depuis le 1er janvier 2004, la loi offre au Trésor Public la possibilité de proposer aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, la possibilité d'ouvrir des placements sous forme de compte à terme (CAT). Ainsi, la collectivité a placé la donation de Georges PEROL. Désormais, avec les cessions immobilières de 45.000€ du « Beffroi », de 35.000€ à la SCI ADM Invest et de 30.000€ à l'entreprise individuelle DUMAS, il est proposé de placer cette somme globale sur un Compte à terme, sur une période pouvant aller jusqu'à douze mois, en sus des autres placements.

Joël BEZANGER soumet l'opportunité de solliciter la DGFIP d'effectuer un ou deux CAT supplémentaires selon les éléments qui suivent et leurs disponibilités :

- le montant à placer : $45.000 \text{ €} + 35.000 + 30.000 = 110.000 \text{ €}$
- la nature du produit : compte à terme
- la durée des placements : de 1 à 12 mois

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à déposer toute demande d'ouverture de comptes à terme et à effectuer toutes opérations relatives à l'application de la présente décision, soit un montant maximal de 110.000 €, sommes issues des ventes de biens immobiliers (dit du Beffroi d'une part, et des bâtiments artisanaux d'autre part).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances à déposer toute demande d'ouverture de compte(s) à terme et à effectuer toutes opérations relatives à l'application de la présente décision.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,

Le 06 Juillet 2026

Le Maire,

Philippe BRUGERE